

3 JOURS DE CHERBOURG 2018

39ème édition - 31 août, 1 & 2 septembre 2018

Épreuve du calendrier national FFC élite nationale par étapes

RÈGLEMENT PARTICULIER

Article 1. Organisation :

Les « 3 JOURS DE CHERBOURG », épreuve Nationale par équipes et par étapes, sont organisés par L'AMICALE CYCLISTE DES TROIS JOURS DE CHERBOURG sous les règlements de la FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME, du 31 août au 2 septembre 2018.

Article 2. Type d'épreuve :

L'épreuve est ouverte aux coureurs 1ère et 2ème catégorie, aux coureurs étrangers suivant la réglementation. Elle est inscrite au calendrier fédéral de la FFC sous la classification 2.12.1 : élite nationale par étapes.

Article 3. Participation :

Conformément à l'article 2.1.4 du règlement FFC, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : Division Nationale 1, 2 et 3, équipes étrangères (maximum 3, art. 2.1.8), clubs, départements, régions. Coureurs de 1ère et 2ème catégorie seulement. Conformément à l'article 2.2.3 du règlement FFC, le nombre de coureurs par équipes est fixé à 5 au maximum et 4 au minimum.

Article 4. Candidatures :

Les candidatures sont à faire parvenir à l'adresse indiquée ci-après, accompagnées d'une caution de 1.000 euros remboursable au départ ou en cas de non sélection, non remboursable en cas de forfait après notification de sélection. Les candidatures seront reçues jusqu'au 1^{er} avril, la sélection définitive ayant lieu début mai, au plus tard, par le comité de sélection des 3 jours de Cherbourg.

M. Jean-Marie HERAUVILLE

27, chemin des Chênes, Octeville

50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Article 5. Règlement :

Chaque participant à l'épreuve : Directeurs Techniques, responsables des équipes, accompagnateurs, officiels, s'engage à respecter les clauses du présent règlement. Le règlement type des épreuves sur routes de la FFC, édition d'avril 2018, sera impérativement appliqué par le jury des commissaires, seul habilité à régler toute réclamation ou tout litige présenté. Les coureurs engagés et leurs directeurs techniques devront observer ce règlement type national traitant en particulier les questions suivantes : dossards, plaques de cadres, transpondeurs, maillots, matériel, itinéraires, départs et arrivées, cérémonies protocolaires, ravitaillement, droits et devoirs des coureurs, droits et devoirs des directeurs techniques.

Article 6. Permanence :

Ouverte les jeudi 30 août 14h00 – 18h00, vendredi 31 août 8h30 – 10h30, samedi 1^{er} septembre 8h30 – 10h30 et dimanche 2 septembre 8h30 – 10h30 et 16h00 – 17h30.

Complexe Sportif Chantereyne

Place Napoléon à Cherbourg-en-Cotentin

Tel : 02 33 08 39 63

Réunion des directeurs sportifs, présence obligatoire, 10h45 à la permanence.

Article 7. Radio Course:

Les informations course sont émises sur la fréquence : 157 575

Article 8. Maillots:

Les coureurs d'une même équipe devront porter des maillots identiques, exception faite pour celui ou ceux de l'équipe ayant un maillot de leader du classement général ou d'un classement annexe.

Article 9. Assistance technique

Le service d'assistance technique neutre est assuré par deux véhicules spécialisés de la société « l'Échappée », ainsi qu'un véhicule de club partenaire « AS Tourlaville ».

Article 10. Classements :

Le classement général individuel au temps et le classement général par équipes seront établis conformément aux articles 2-6-013 du règlement type national.

► Le leader du classement général individuel portera le maillot aux couleurs de la PRESSE DE LA MANCHE et du Sponsor principal de l'épreuve.

► Les coureurs de l'équipe leader du classement général par équipes, porteront les casquettes jaunes fournies par l'organisation, et remises au départ de l'étape suivante ou à l'issue de l'épreuve.

3 maillots annexes seront attribués à l'issue de chaque étape :

► Maillot points chaud : (repère PC pavillon vert **4-2-1** Pts).

► Maillot meilleur grimpeur : (repère MG pavillon rouge **4-2-1** Pts)

► Maillot du meilleur espoir, remis lors de chaque étape au premier coureur du classement de l'étape et répondant aux conditions d'âge soit 19, 20, 21, 22 ans dans l'année. La date de naissance départageant en cas d'égalité aux places ou temps.

Le classement (éventuel) de la combativité sera effectué à l'issue de chaque étape par le jury des journalistes présent sur l'épreuve.

En cas d'égalité de points lors de l'attribution des maillots, il sera tenu compte du plus grand nombre de places de premier, puis de second s'il y a lieu, afin de départager les ex-æquo suivant l'Art 2-6-015 du règlement type national .

En cas où un coureur deviendrait détenteur de deux ou plusieurs maillots, le second du classement de chaque maillot sera désigné le nouveau porteur sur l'épreuve, ceci afin de ménager l'effort des sponsors respectifs .

► La priorité dans l'ordre des maillots étant la suivante :

► Classement général individuel

► Classement meilleur espoir

► Classement points chauds

► Classement meilleur grimpeur.

► Bien entendu la dotation finale restant acquise, même en cas de cumul.

La liste des prix et classements spéciaux fait l'objet d'une feuille annexe, suivant les grilles fédérales en cours .

Article 11. Incidents de course dans les derniers kilomètres :

Selon l'article du règlement FFC 2.6.027, en cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les 3 derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute après le passage dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

► Ce sera le cas pour les 2ème et 3ème étapes.

Toutefois, conformément à l'article 2.6.029 du règlement FFC, les dispositions ci-dessus, ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet, sauf si l'incident se produit avant l'ascension. Toute discussion concernant les qualifications «arrivée en sommet», et «avant l'ascension» est tranchée par le collège des commissaires.

► Ce sera le cas pour la 1ère étape.

Article 12. Délais d'arrivée :

Les contrôles d'arrivée seront fermés lorsque sera écoulé le temps du vainqueur augmenté de 15 %.

Article 13. Anti-dopage

Le règlement de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve.

Les contrôles éventuels à l'issue de chaque étape auront lieu à la permanence : complexe Chantereyne, place Napoléon, Cherbourg-en-Cotentin.

Article 14. Protocole:

Conformément à l'article 1.2.112 du règlement FFC, les coureurs suivants doivent se présenter au protocole après chaque étape, dans les 5 minutes qui suivent l'arrivée :

- ▶ le vainqueur de l'étape
- ▶ le premier de chaque classement annexe (Espoir, Points chauds, Grimpeur, Régional, Départemental, kilomètre 50, plus combatif)
- ▶ le premier au classement général après les 2ème et 3ème étape.

En outre, à l'issue de l'épreuve, l'équipe vainqueur au classement général.

Article 15. Pénalités

Le barème de pénalités de la FFC est le seul applicable

Article 16. Responsabilités

Les directeurs techniques ou accompagnateurs des différentes formations engagées seront tenus responsables des dépréciations ou dégâts de toute nature qui pourraient être constatés et causés par les coureurs (restaurant, chambres, vestiaires, douches, salles diverses, wc, permanences, etc ...) Ces responsables devront s'assurer que ces différents lieux soient rendus dans l'état de propreté trouvé à leur arrivée .

En cas de responsabilité reconnue par l'organisation, les frais de dédommagement pourront être retenus sur la caution remboursable d'engagement ou sur l'indemnité accordée au titre de frais de déplacement .

L'organisation des TROIS JOURS DE CHERBOURG, ne reconnaîtra aucune dette ni engagement financier pouvant être contractés par les équipes ou leurs accompagnateurs au cours de l'hébergement, ainsi que tous les suppléments de restauration qui devront être réglés directement par les intéressés.

Article 17. Détails de l'organisation :

Tous les détails de l'organisation : itinéraires, étapes, profils, dotations, lieux d'hébergement, cérémonies protocolaires, etc ... sont précisés dans le dossier qui sera remis à chaque responsable d'équipe à son arrivée à la permanence générale.